

Le 27 octobre 2021 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire.

Présents :	Villaret Luc	Landes Thierry	Delanoë Olivia	Odette Saléry
	Odenhardt Isa	Rouau Xavier	Albin Gaucher	
Absents excusés :	Étancelin Gérard	Decisier Geneviève	A donné procuration à Odette Saléry	
	Jacqueline Perrier			
	Benoit Martens	A donné procuration à Albin Gaucher		
Absent				

Secrétaire de séance : Thierry LANDES

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, l'assemblée valide le dernier compte-rendu du conseil municipal dont chaque conseiller a pu prendre connaissance par internet et qui sera signé au prochain conseil.

Aussi Luc Villaret, Maire, propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le contrat des applications mairie. Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Ordre du jour

1. Achat de gobelets réutilisables et personnalisables
2. Renouvellement du contrat du photocopieur et adhésion à l'Unadere (centrale de référencement associative)
3. Création poste en contrat aidé
4. Décision modificative
5. Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements rénovés
6. Contrat avec JVS « Horizon Cloud »
7. Questions diverses

#### **1. ACHAT DE GOBELETS PERSONNALISABLES RÉUTILISABLES**

Afin de diminuer les quantités de déchets lors des événements, il est envisagé l'achat de gobelets réutilisables et personnalisables.

Après la demande de plusieurs devis, il s'avère que le coût de 1000 gobelets plastiques translucides avec deux couleurs s'étale entre 500 €HT et 600 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'acquisition de 1000 gobelets réutilisables et autorise Monsieur le Maire à passer commande.

Voté à l'unanimité

#### **2. ADHESION A L'ASSOCIATION UNADERE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les conditions de renouvellement du contrat de location de la photocopieuse imprimante liée à l'adhésion de l'association U.N.ADERE.

U.N.ADERE est une **Centrale de Référencement Associative**, qui n'achète ni ne vend aucun produit, mais propose des conditions de tarifs négociées sur des gammes de produits et de services pour ses adhérents.

Il est donc nécessaire d'adhérer à la Centrale de Référencement Associative U.N.ADERE qui référence Ricoh pour bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Ces ADERE régionales sont des associations à but non lucratif œuvrant en **exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire** moyennant une cotisation annuelle de 50€.

Entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la coopérative d'achats UNADERE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents et pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

### 3. CONTRAT AIDE

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de faire l'élagage sur l'ensemble de la commune dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, de l'arrivée de la fibre, et du passage du camion des pompiers.

Le volume de travail est estimé à l'emploi de deux agents temps plein. Il est donc nécessaire de compléter le travail de l'agent des services techniques par l'emploi d'un agent équivalent temps plein.

Le maire propose de recruter un C.A.E. au sein du service technique de la commune à raison de 20 heures par semaine rémunérer sur la base du SMIC horaire, à condition de bénéficier de l'aide de l'Etat à hauteur de 80 % et de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 9 mois renouvelable à compter du 01 décembre 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

### 4. DÉCISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la décision modificative suivante :

Salaires et charges ouvrières 6413 : +2000€

Charges patronales 6451 : +2000€

Voté à l'unanimité

### 5. CONTRAT « HORIZON CLOUD VILLAGES » DE L'ÉDITEUR JVS :

Suite à l'absence du comptable de la mairie, il est nécessaire de réorganiser le service.

Un agent est recruté par le Sivom de Sumène pour pallier à son absence durant les 6 prochains mois.

Aussi, afin de faciliter le travail de l'agent sur les 6 communes concernées, il est décidé la mise en place du travail à distance. Pour cela, la commune doit adhérer à la formule « Horizon Cloud villages » de notre éditeur JVS, comprenant les applications mairie et l'utilisation sécurisée du cloud pour le travail à distance.

- Le coût est de 3175,20€ TTC et le contrat est d'une durée de 3 ans.

Voté à l'unanimité

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Exonération de la taxe foncière reporter au prochain conseil
- Demande de subvention de l'APE (association des parents d'élèves de l'école publique de Sumène) : Avant de prendre la décision, il sera demandé un rapport d'activité
- Nous avons reçu les devis pour les travaux d'enrochement du chemin d'accès de la filière bois qui se monte à 3936€TTC et pour le chemin communal vers la bergerie du Savel dont le montant est de 6132€TTC.
- Le 11 novembre : il y aura un dépôt de gerbe à 11 heures à la mairie, suivi d'un verre de l'amitié.
- Le 12 novembre : le théâtre de l'Albarède à la Bergerie du Trescol.
- Le 14 novembre : journée de la plante organisée par l'association Pays'âmes  
Réunion publique à 15 heures à la Bergerie pour la filière bois
- Le 16 novembre : L'assemblée générale du groupement de saint Martial
- Le 19 décembre : Fêtes des enfants à 15 heures comprenant un spectacle et un goûter.
- Le 08 janvier : les vœux du maire à 11 heures
- Le 15 janvier : le repas des aînés à la Bergerie

Le conseil est levé à 20 heures 21